

RAPPORT D'ACTIVITE 2019

ASBL MEDIANTE

Service agréé
dans le cadre du décret partenariat du 13/10/2016
pour la mission « Aide à la communication »
et pour la mise en œuvre de la mission de médiation
telle que définie par les articles 553 à 555 du C.I.C.

Avenue Comte de Smet de Nayer, 1 bte 16
5000 NAMUR

☎ 081/22.66.60 📠 081/22.77.66
info@mediante.be - www.mediante.be

Table des matières

PARTIE QUALITATIVE

I. Incidence du « Décret partenariat » sur le plan de l'amélioration des collaborations.....	6
II. Questions et préoccupations soulevées par la gestion administrative de la mission « Aide à la communication ».....	13
III. Activités complémentaires	17
IV. Liste des annexes.....	23

PARTIE QUANTITATIVE

I. Données statistiques par arrondissement.....	25
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU BRABANT WALLON.....	25
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE BRUXELLES	29
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU HAINAUT	33
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LIEGE.....	37
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU LUXEMBOURG	41
ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE NAMUR	45
II. Données statistiques globales du service.....	49

1^{ère} partie

Analyse qualitative

Introduction

Une partie importante du volet qualitatif de nos rapports d'activité a toujours été consacrée à l'analyse du mode de collaboration avec nos principaux services partenaires. Dès lors que la médiation réparatrice, mise en œuvre au sein de la mission '*Aide à la communication*', ne s'exerce pas sous mandat et qu'elle constitue un service directement accessible aux justiciables concernés, son développement est directement lié à la manière dont ces justiciables sont informés et orientés vers les services de médiation.

A ce titre, les tableaux '*relais des demandes*' figurant dans le volet quantitatif de ce rapport sont de véritables 'thermomètres' de la façon dont ce partenariat fonctionne, que ce soit de manière générale (Voir « Données statistiques globales [p.48](#)) ou de manière plus spécifique dans chaque arrondissement. Ces tableaux constituent une référence pour orienter les priorités à donner quant à d'éventuelles démarches de sensibilisation.

Pendant de nombreuses années, ces démarches de sensibilisation ont mobilisé d'importantes ressources au sein du service. Elles étaient souvent menées de manière bilatérale avec les quatre principaux partenaires dans chaque arrondissement (actuelles divisions...) : les instances judiciaires (parquet, tribunal), les établissements pénitentiaires, les services d'aide aux justiciables et les maisons de justice. Mais, au fil du temps, cette approche s'est avérée très chronophage et peu efficiente : effets limités et seulement à court terme, impact sur quelques intervenants 'éclairés' et non sur la politique de l'institution.

Cela a démontré la nécessité de mettre en place des dispositifs de collaboration plus structurels impliquant un changement de perspective quant aux enjeux de cette collaboration. Il y avait lieu de sortir d'un processus de sensibilisation unilatéral avec le seul objectif de « se faire connaître » auprès de ces différents acteurs de justice. Il devenait primordial de mener une réflexion de fond sur la convergence des objectifs poursuivis dans nos missions respectives et sur l'intérêt d'intégrer la plus-value d'une dimension réparatrice dans la poursuite de ces objectifs.

Cette forme de collaboration plus structurelle est relativement bien établie au niveau des établissements pénitentiaires et des instances judiciaires associées (Tribunal de l'Application des peines, chambres de protection sociale). On dispose également d'un cadre de collaboration formalisé niveau des parquets depuis l'entrée en vigueur de la circulaire col5/2014 relative au devoir d'information. Comme on le verra, ce cadre de collaboration reste précaire et perfectible, mais il a le mérite d'exister.

Ce n'est malheureusement pas encore le cas au niveau des maisons de justice. A ce jour, il n'y a pas encore de dispositions qui définissent formellement les synergies, pourtant évidentes, qu'il y a lieu de créer entre les missions des maisons de justice (guidance pénale et accueil des victimes) et la médiation réparatrice. A l'exception de quelques collaborations individuelles et de la mobilisation de quelques directions, il subsiste une forme d'étanchéité entre les missions. Cette étanchéité est d'autant plus paradoxale qu'il y a une histoire commune et une proximité administrative entre ces deux cadres d'intervention contrairement à d'autres services plus récemment intégrés dans la nouvelle administration des maisons de justice. Le projet national de médiation réparatrice a été promu par le SPF Justice à la même période (1998) où se dessinait la création de l'institution « maison de justice » comme structure unique englobant plusieurs acteurs du parajudiciaire (probation, libération conditionnelle, médiation pénale...). Les difficultés et les incohérences générées par cette étanchéité

ont jalonné tous nos rapports d'activité de 1999 à 2015...jusqu'à ce que l'on ait entrevu de nouvelles perspectives offertes par la communautarisation d'un ensemble homogène de missions et leur regroupement sous une même administration via le décret partenariat.

Ainsi, depuis 2015, une partie importante de nos rapports est consacrée à l'incidence de cette communautarisation sur l'amélioration des collaborations entre services et sur les nouvelles perspectives ouvertes par la recontextualisation de notre mission au sein du décret sous la dénomination 'aide à la communication'. Ce sera encore le cas dans ce rapport 2019 en relevant néanmoins quelques préoccupations soulevées par cette recontextualisation au regard des perspectives stimulantes de départ. Le bilan sera complété par le relevé d'autres activités complémentaires à l'exercice de la mission.

Nous proposons une présentation en trois points, complétés par la liste des annexes.

- 1) L'incidence de l'application du décret sur le plan de l'amélioration des collaborations entre partenaires.
- 2) Quelques préoccupations soulevées par la gestion administrative de la mission 'd'aide à la communication' au regard des perspectives d'ouverture de départ.

Les autres activités significatives complémentaires aux interventions de terrain : conférences, formations...

I. Incidence du « Décret partenariat » sur le plan de l'amélioration des collaborations

Dans cette rubrique, nous ferons donc avant tout le point sur les avancées observées dans le registre des modes de collaboration entre partenaires. Sur ce plan, il y a lieu d'opérer une distinction importante entre, d'une part, la collaboration avec les maisons de justice et, d'autre part, celle avec les autres partenaires agréés dans le cadre du décret.

A. Collaboration avec les maisons de justice : les perspectives ouvertes par les chantiers des 20 de l'AGMJ

Comme nous le relevions en introduction, il n'y a pas encore à ce jour de cadre de collaboration qui balise formellement les synergies à mettre en œuvre entre la médiation réparatrice et les missions des maisons de justice. Ce constat se traduit dans les statistiques '*relais des demandes*' par un nombre toujours très bas de relais au regard du nombre global des demandes traitées par le service et du nombre de justiciables transitant par les maisons de justice.

Cette année encore, **en 2019**, sur **713** demandes de médiation sur tous les arrondissements francophones, **55** ont été relayées par des AJ missions pénales et **19** par des AJ accueil victimes¹ (Voir « Données statistiques globales [p.48](#) ») Mais à nouveau, comme nous nous plaisons à le répéter depuis 2016, ce faible nombre de relais est tempéré par les avancées significatives au sein de l'AGMJ en termes d'amélioration des partenariats. Les étapes de ces avancées ont été décrites dans nos précédents rapports d'activité mais cette année, nous pouvons faire état qu'un tournant significatif a été opéré à l'occasion des 20 ans de l'AGMJ. Nous pensons plus particulièrement à la décision marquante de saisir cette occasion pour mener une réflexion de fond explicitement centrée sur « ***l'amélioration de la collaboration entre les services agréés sur la base du décret Partenariat et les maisons de justice*** ».

Rappelons brièvement les étapes qui ont précédé cette décision, auxquelles nous avons été associés.

Il y a d'abord eu la volonté au sein de l'AGMJ de saisir l'opportunité de la communautarisation pour initier **une réflexion autour du concept de désistance** comme nouveau paradigme des missions des maisons de justice et, en cela, pour élargir la vision de l'institution vers un objectif plus large de réinsertion des personnes suivies, au-delà du contrôle du respect de conditions. Ce nouveau paradigme allait nécessairement impliquer une collaboration plus structurelle avec les partenaires du secteur de l'aide.

A ce titre, nous avons déjà souligné l'intérêt d'avoir été associés à cette réflexion au cours de l'année **2017** et de voir ainsi se confirmer la plus-value d'une démarche réparatrice dans un processus de désistance. Cette synergie établie entre justice restauratrice, désistance et missions des maisons de justice est restée jusqu'à présent au niveau d'une réflexion conceptuelle en décalage avec la précarité des collaborations de terrain. Cette réflexion a néanmoins permis de mettre en lumière ce décalage au niveau du Service général des maisons de justice et de susciter des initiatives pour tenter de le réduire en stimulant davantage de collaboration. **En 2018**, nous avons fait état d'une démarche de sensibilisation auprès de plusieurs maisons de justice tout en

¹ Près de la moitié de ces relais (25 A et 9 V) sont effectués dans l'arrondissement du Hainaut (voir [p.33](#))

faisant le constat d'un résultat mitigé. Le plus souvent, cela donnait lieu à des réactions de réserve analogues à celles suscitées par la promotion d'un produit dont on ne perçoit pas l'utilité.

Cette petite rétrospection permet de mieux comprendre l'enjeu de cette collaboration et la manière dont il a été pris en compte en **2019**. Nous avons fait le constat de la nécessité préalable que nos services respectifs se « rejoignent » dans une vision et des objectifs communs au sein d'une même administration et puissent, dès lors, définir les balises d'une collaboration, à la fois respectueuse des missions spécifiques de chacun et garante d'une prise en charge inclusive des besoins des justiciables.

Avec le recul, on peut mieux comprendre les réserves rencontrées lors de démarches de sensibilisation classique de type « promotionnel » et tenter de dépasser les frustrations générées par quelques collaborations problématiques. Au niveau des assistants de justice, ces réserves, révèlent sans doute davantage la difficulté d'intégrer un changement de vision professionnelle sans encore disposer des balises nécessaires pour opérer ce changement. Pour les missions pénales, il y a la difficulté d'intégrer la victime dans le cadre de l'exécution d'un mandat et du contrôle des conditions, malgré la contribution bien reconnue d'une approche réparatrice dans un objectif de réinsertion et de désistance. Pour la mission 'accueil des victimes', il y a la difficulté d'intégrer les 'ressources' de l'auteur dans un objectif commun d'information et de réassurance.

Cela nous a conduit à privilégier une réflexion de fond au niveau des directions des maisons de justice avec un double objectif : confirmer d'abord la plus-value d'une complémentarité des missions en réponse aux besoins d'un public commun, définir ensuite des balises permettant aux intervenants de terrain d'intégrer les modalités pratiques de cette collaboration dans l'exercice de leurs missions. Ce type de concertation a été initiée dans les maisons de justice de Nivelles et Bruxelles et menée de manière plus aboutie à la maison de justice de Mons-Tournai. Elle s'avère, d'ores et déjà, très constructive et prometteuse.

Et c'est dans le sillage de cette démarche, avec une belle coïncidence d'agenda, que viennent se greffer l'initiative de créer des groupes de travail au sein de l'AGMJ avec la perspective d'alimenter deux journées d'étude en 2020 à l'occasion des 20 ans de l'institution. Nous avons pu participer à **l'un de ces groupes de travail centré spécifiquement sur l'amélioration des collaborations entre services partenaires et maisons de justice**. Nous avons pu mesurer avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction qu'il y avait un objectif univoque d'intégrer optimalement les ressources des services partenaires en vue de donner des réponses plus cohérentes et plus adéquates aux besoins des bénéficiaires.²

B. Collaboration avec les autres services partenaires : les premiers pas dans les nouveaux organes de concertation.

Comme nous l'avons rappelé en introduction de ce rapport, au-delà du rôle important des maisons de justice, la mission d'aide à la communication entre justiciables repose sur une bonne collaboration avec un réseau très diversifié d'autres partenaires. On peut les identifier de manière quasi exhaustive dans les **tableaux 'relais des demandes'**. L'objectif de promouvoir une collaboration plus structurelle à ce niveau nous a également mobilisés de manière récurrente, mais

² Malheureusement, on ne peut passer sous silence qu'au moment de rédiger ce rapport nous nous trouvons en situation de confinement en raison de la pandémie Covid 19 et que la tenue de ces journées d'études prévue en mai 2020 sera vraisemblablement reportée.

avec des résultats inégaux selon le type de mission ou d'organisation. Ces difficultés nous ont amenés à projeter beaucoup d'attentes sur les organes de concertation prévus dans le décret partenariat : les commissions thématiques et les commissions d'arrondissement (voir nos précédents rapports d'activités de 2016-2018). Cette année a vu la mise en place effective de ces commissions. Nous pouvons donc faire un premier bilan de notre participation.

Au regard de l'objectif général d'une meilleure collaboration avec l'ensemble de notre réseau diversifié de partenaires auquel nous venons de faire référence, la question de l'incidence du décret sur l'amélioration de ces collaborations implique que l'on fasse à nouveau une distinction préalable. Cette question se pose différemment selon qu'il s'agisse de services agréés dans le cadre du décret et, à ce titre, membres de ces commissions ou d'autres services, hors décret, mais dont l'implication est tout aussi importante dans une perspective restauratrice. Nous pensons plus particulièrement aux services d'assistance policière aux victimes et, à d'autres acteurs dont la collaboration implique une approche spécifique (barreaux, l'accueil victimes de violence conjugales, les services au sein des prisons...)

Explorons d'abord les questions soulevées par les premières participations aux organes de concertation prévus par le décret.

Compte tenu de l'objet même de la mission '*Aide à la communication*', et du fait que Médiate soit le seul service partenaire agréé pour cette mission, le service est présent à la fois dans les commissions « auteur » et les commissions « victime », et ce, dans tous les arrondissements. Comme nous le préciserons dans le point suivant relatif au champ d'application de la mission, il serait également justifié que la mission '*aide à la communication*' soit également représentée dans la commission '*usager*'.

Cette mission, rappelons-le, s'inscrit dans une perspective de justice réparatrice. Elle s'ouvre donc naturellement aux justiciables définis comme *proches d'auteurs, en ce qu'ils peuvent être concernés et/ou affectés par l'infraction pénale commise, mais aussi potentiellement aux proches de mineurs, en ce que, notamment, les difficultés d'exercer son droit aux relations personnelles peuvent se matérialiser dans une « Non-présentation d'enfant », fait également constitutif d'une infraction pénale.*

En raison de notre participation transversale *aux commissions des différents arrondissements*, nous proposons de faire un bilan global, sans passer en revue chaque arrondissement, en relevant successivement les premières difficultés rencontrées, les avancées positives et les perspectives d'amélioration du dispositif.

1. Difficultés

- Un premier lot de difficultés est apparu dans le **processus de désignation des différents rôles et titres** au sein des commissions. Il y a d'abord eu un sentiment de manque de repères au niveau des enjeux des différentes fonctions (Président et représentant des commissions thématiques), suivi de l'étonnement de devoir s'inscrire dans une procédure relativement lourde et formelle (nomination pour 6 ans par arrêté ministériel). Cela a rapidement entraîné des moments de déstabilisation dans certaines commissions lorsqu'une personne à peine désignée dans une fonction était amenée à quitter le service. Même si cela a créé des difficultés objectives dans l'organisation de certaines commissions, nous avons pris le parti de considérer ce premier dysfonctionnement comme un '*raté au démarrage*' inhérent à la mise en place d'un dispositif de concertation complexe et ambitieux.

- Une seconde difficulté est apparue dès les premières réunions des commissions thématiques. **Il ne fut pas évident de s'inscrire d'emblée collectivement dans un des objectifs de fond de ces commissions** : assurer une adéquation entre les offres de service disponibles et les besoins des bénéficiaires concernés par la thématique de la commission. Contrairement aux membres issus de Médiante pour représenter la mission d'« Aide à la communications », les autres membres de la commission devaient intégrer la posture de devoir représenter les autres services agréés pour la même mission. C'est un exercice difficile auquel nous ne sommes pas confrontés et qui nécessite la mise en place d'une concertation parallèle avec les autres services absents de la commission. Cela va nécessiter un certain temps d'ajustement et peut expliquer la difficulté de mener d'emblée une concertation au niveau des missions au-delà des questions spécifiques de collaboration entre services.
- Nous avons également relevé, du moins en un premier temps, des **limites quant à la composition de ces commissions**. Avant même leur mise en place, nous déplorions l'absence de représentants des missions de justice au niveau des commissions thématiques compte tenu de l'importance des collaborations à ce niveau. Par la suite, cette déception a été quelque peu tempérée par notre participation au groupe de travail communautaire dont nous avons fait état dans le point précédent et par la présence de plus en plus généralisée de directions de maisons de justice en tant qu'invitées permanentes au niveau des commissions d'arrondissement. Par ailleurs, même si ces commissions regroupent très logiquement l'ensemble des partenaires agréés, on peut regretter l'absence d'autres services dont les enjeux de collaboration sont tout aussi importants.
Nous pensons particulièrement aux services d'assistance policière aux victimes qui, par ailleurs, se retrouvent dans les espaces de concertation mis en place par l'accord de coopération en matière d'assistance aux victimes : les conseils d'arrondissements pour une politique en faveur des victimes et les réunions des équipes psychosociales, couramment dénommées 'réunions des 3 A'. Traditionnellement, ces réunions regroupent les missions d'assistance policières aux victimes, les services d'aides aux victimes et les services d'accueil des victimes. Dans certaines divisions des arrondissements de Luxembourg et du Hainaut, Médiante y participe à titre d'invité. Même si, formellement, ces différents espaces de concertation n'ont pas les mêmes objectifs, cela crée nécessairement des zones de recouvrement et un risque de surinvestissement de lieux de réunions.

2. Avancées positives

- Les commissions créent de fait une structure qui 'oblige' à tout le moins à se connaître, à identifier d'autres services avec lesquels **nous n'aurions pas spontanément engager une collaboration de manière prioritaire** ; cela oblige à prendre un certain recul par rapport à notre propre mission au regard de l'ensemble des ressources disponibles pour les bénéficiaires.
- Dans l'autre sens, ce cadre formel rend possible et encourage la concertation avec des services avec lesquels une collaboration s'avère indispensable mais qu'il était parfois difficile d'aborder au-delà de contacts bilatéraux et ponctuels. Nous pensons plus particulièrement à la **commission thématique victime** où la participation de notre service contribue à **intégrer la médiation réparatrice au sein d'un dispositif d'assistance aux victimes**. Nous venons de faire état de ce que notre service a eu l'opportunité d'être invité, dans quelques arrondissements,

aux réunions des « 3 A ». Mais cette invitation est due à des initiatives locales où l'on a très vite considéré que la médiation réparatrice répond à part entière à certains besoins des victimes. Cela n'est pas le cas dans tous les arrondissements dans la mesure où la possibilité d'ouverture à un service de médiation n'est pas spécifiquement mentionnée dans l'accord de coopération précité. Au passage, on pourrait regretter qu'une mission de justice réparatrice n'ait pas encore pu être intégrée dans ce type d'accord et considérée comme un élément légitime d'une politique en faveur des victimes mais cela est un autre problème à traiter en d'autres lieux... **Les commissions thématiques victimes vont nécessairement contribuer à légitimer cette intégration.**

- Dans certaines commissions, après avoir dépassé assez rapidement la phase de stabilisation, nous avons pu trouver un espace où l'on a pu poursuivre des concertations initiées préalablement de manière plus informelle. Nous pensons plus particulièrement aux relations avec **les services d'aide aux justiciables (volet auteur) et les services assurant la mission 'Aide au lien'** auxquels nous avons déjà fait référence.

Dans la perspective de promouvoir une collaboration structurelle avec des partenaires clés évoquée dans l'introduction de ce rapport, nous avons entrepris cette initiative il y a plusieurs années avec **les services d'aide aux détenus**. Nous avons déjà pu finaliser une note sur les principes de collaboration dont nous avons fait état dans notre rapport d'activité 2014³. Cette note était sur le point d'être débattue au sein de l'ex-commission consultative à laquelle appartenaient ces services. Cette démarche a logiquement été interrompue par le transfert de compétences et la mise en place de nouvelles structures de concertation.

Depuis lors, nous espérons qu'elle pourra être relancée et opérationnalisée au sein de ces structures. C'est ce que nous avons tenté de faire au sein des commissions thématiques 'auteurs' avec la difficulté qu'en raison du turn-over dans certains services et du temps écoulé, certains membres n'avaient plus connaissance de ces concertations préalables.

Quant à la « mission aide au lien », dès la connaissance des dispositions du décret, nous avons identifié l'importance de bien coordonner les champs d'intervention respectifs de cette mission avec celle de l'Aide à la communication.

En effet, la gestion « des conséquences liées à une infraction » et celle de « des difficultés à exercer son droit aux relations personnelles » peuvent être intimement liées. Cela est particulièrement prégnant (mais pas exclusivement) lorsque le justiciable « Proche de mineur » est un auteur détenu.

Pour ce dernier, au-delà de la gestion d'un « simple » empêchement de voir son enfant (qui peut être constitutif d'une infraction), la difficulté d'exercer son droit aux relations personnelles peut également trouver sa source dans des difficultés relationnelles consécutives, soit à la situation globale d'incarcération, soit à l'impact généré par une ou plusieurs infractions à la base de cette incarcération et ce, à fortiori si les faits ont été commis dans le cercle familial (violence conjugale, inceste...).

Les situations de « difficultés à exercer son droit aux relations personnelles » peuvent donc, potentiellement et partiellement, entrer dans le champ d'application de la mission d'Aide à la

³ Voir annexe 1 du rapport d'activité 2014 « *Principes d'une collaboration structurelle entre les Services d'Aide aux Détenus et le service Médiateur* ».

communication dans la mesure où cette difficulté est, soit en elle-même constitutive d'une infraction pénale, soit la conséquence de l'impact généré, par une autre infraction, sur les membres de l'entité familiale au titre de victime directe, proche de victime ou proche d'auteur. L'Aide à la communication peut ainsi être de nature à préparer à un terrain propice à un rétablissement des relations personnelles, pris alors en charge par l'Aide au lien.

En raison de cette plus grande attention à porter en termes de complémentarité, nous avons entrepris, par le passé, des concertations spontanées, dans plusieurs établissements pénitentiaires, avec les services concernés (SAD et Relais Enfants-Parents). Les commissions thématiques « auteur » sont l'occasion d'affiner ces échanges.

Cependant, la situation actuelle ne nous pas permet pas formellement de faire de même au sein de la commission « usager », alors que notre champ d'application peut également s'appliquer aux justiciables concernés.

Rappelons qu'au-delà des situations décrites ci-dessus, les proches d'auteur de toute autre infraction, ainsi que tous les autres usagers impactés peuvent potentiellement éprouver des besoins en termes de communication.

Dans l'arrondissement du Luxembourg, la représentante de notre mission est invitée dans la commission 'usager' et, de ce fait, bénéficie d'un espace de concertation Cette opportunité est cependant absente dans les autres arrondissements.

3. Points d'attention pour une amélioration du dispositif

Il s'agit ici de quelques points d'attention proposés en corollaire de l'analyse qui précède.

- La mobilisation requise par la participation à ce vaste dispositif de concertation est telle qu'il s'agira de veiller à ce que **l'on ne soit pas trop dispersé** dans des espaces de concertation préexistants avec des recouvrements dans la représentation des partenaires. L'exemple le plus illustratif est celui des arrondissements où nous avons apprécié d'être associés aux réunions des trois services d'aide, d'accueil et d'assistance policière aux victimes. Dans ces cas, on se retrouve dans la commission thématique victime avec le service d'aide, mais sans les deux autres. Les recommandations de la direction partenariat de recourir à des invitations jugées pertinentes d'autres partenaires contribuent à réguler localement le problème. Mais des déséquilibres vont se maintenir si, à plus long terme, des dispositions plus structurelles ne sont pas envisagées.
- **Le délégué d'arrondissement tient un rôle important** dans le fonctionnement des commissions. Cela s'est confirmé dans l'arrondissement du Hainaut où son absence explique en partie les difficultés des commissions thématiques à se donner un objectif mobilisateur. A contrario, en fin d'année 2019, les consignes émanant de certains délégués de procéder au recueil des demandes et besoins des justiciables devraient être de nature à concrétiser les objectifs fondateurs des organes de concertation : une meilleure adéquation des ressources aux besoins. Nous soutenons ce processus avec intérêt car il est facteur de sens et de cohérence dans l'exercice de nos missions respectives pour autant que les consignes ne soient pas perçues uniquement sous l'angle du contrôle. En cela, la qualité du message du délégué sera importante pour éviter que cette perception ne fragilise la mobilisation collective au sein des commissions.

- Cet objectif fondamental d'adéquation des ressources aux besoins assigné aux services partenaires sera davantage porteur s'il s'inscrit dans un processus qui intègre aussi les missions des maisons de justice. Nous avons déjà souligné l'importance de la réflexion menée en ce sens par un des groupes de travail au sein de l'AGMJ. A terme, cette réflexion devra être opérationnalisée sur le terrain. Au vu de la non-représentation actuelle des missions 'maison de justice' au sein des commissions thématiques, il sera d'autant plus important de consolider la représentation et le rôle des directions de maison de justice au sein des commissions d'arrondissement pour assurer cette opérationnalisation au niveau du partenariat local.

II. Questions et préoccupations soulevées par la gestion administrative de la mission « Aide à la communication »

A côté de cet enjeu de l'amélioration des partenariats, nous avons également souligné, dans nos derniers rapports, l'intérêt d'avoir participé dans des groupes de travail préparatoires, à une réflexion sur la manière d'intégrer notre mission au sein du nouveau décret. Nous avons particulièrement mis en avant les nouvelles perspectives ouvertes par la reformulation de la '*médiation réparatrice*' ou '*médiation entre auteurs et victimes d'infraction*' en mission d'« aide à la communication ». Voici comment nous commentons ces perspectives dans notre rapport 2018 :

« Au niveau de la conception et de l'exécution de la mission 'aide à la communication' nous ne pouvons que confirmer l'avancée qualitative rendue possible par le décret

La mission est définie comme un espace de communication entre les justiciables impactés par une infraction. Elle permet d'impliquer une large catégorie de bénéficiaires (auteurs, proches d'auteur, victimes, proches de victime, tiers...), et de consolider le champ d'application maximaliste déjà ouvert par la loi du 22 juin 2005 en matière de justice restauratrice.

Cette avancée est d'autant plus remarquable qu'elle s'inscrit pleinement dans la nouvelle recommandation du conseil de l'Europe relative à la justice restaurative en matière pénale adoptée le 8 octobre 2018. Cette recommandation inscrit précisément la médiation entre auteurs et victimes dans un cadre qui se veut le plus inclusif possible et qui encourage un dialogue réparateur entre toutes les parties touchées directement ou indirectement par l'infraction... »

Cependant, au terme de cette seconde année de triennat, force est de constater qu'un écart s'est créé entre cette perspective d'inclusivité maximale offerte par la philosophie du décret et ce que nous percevons comme un corsetage produit par l'opérationnalisation administrative de la mission. Nous pensons particulièrement à la manière dont ont été définies les trois prestations subsidiées pour lesquelles le service a été agréé (*l'aide à la communication pour l'auteur, l'aide à la communication pour l'auteur détenu et l'aide à la communication pour la victime*) et, d'une manière générale, à la conception de certains volets de la base de données de l'administration.

Précisons d'emblée que cette préoccupation est tempérée par le message de notre direction partenariat nous assurant que ce premier triennat sera principalement consacré à un brassage quantitatif de l'activité des services et qu'il sera suivi d'une analyse plus qualitative, plus en phase avec la spécificité des missions. Au terme de cette seconde année de ce premier triennat, il nous paraît opportun d'utiliser l'espace de ce rapport d'activité pour préparer ces futurs ajustements qualitatifs.

A. Ambiguïté générée par la dénomination de la mission

A posteriori, on peut, sans doute, identifier un premier indice de ce décalage dans la **dénomination même de la mission 'aide à la communication'** pour définir l'activité du service nommée préalablement '*médiation réparatrice*'.

Nous avons pourtant contribué à ce changement de dénomination lors des réflexions menées au sein des groupes de travail préparatoires du décret. Nous avons tenté, par-là, de palier une source d'incompréhension fréquente générée par le terme '*médiation*' pour désigner une communication utile entre auteurs et victimes ; une incompréhension souvent accompagnée d'indignation lorsque l'offre de médiation était proposée dans dossiers particulièrement lourds émotionnellement. Dans ces cas, l'expérience avait démontré que cette opportunité de dialogue

réparateur pouvait être rejetée, principalement par les victimes, dès lors qu'elle était comprise comme une forme de banalisation de l'infraction ou sous tendue par un objectif de réconciliation.

La possibilité de proposer une nouvelle dénomination de la mission était pour nous l'occasion de la définir en référence à ce qu'elle recouvre effectivement et à ce qui est généralement mieux compris par les bénéficiaires. C'est la définition reprise dans le décret sous les termes « **Toute aide qui vise à organiser un espace de communication...entre les justiciables concernés par une infraction pénale en vue d'en gérer les conséquences matérielles et émotionnelles ...dans l'esprit de la justice réparatrice** ». A ce moment, nous n'avons pas trop prêté attention à l'impact potentiel du fait d'adopter le label abrégé « **Aide à la communication** » en omettant de préciser '**entre justiciables**'.

B. Limitation du champ d'application de la mission

Avec le recul, cette formulation abrégée semble s'inscrire dans la même logique réductrice que l'on a observé dans le découpage de la mission en trois prestations selon que la demande vienne d'un auteur, d'un auteur détenu ou d'une victime et, d'une manière plus générale dans la conception de certains volets de la base de données.

Une première source de désenchantement par rapport à l'avancée inclusive du décret a été de voir réduire à trois les types de justiciables bénéficiaires de la mission alors que se préfigurait la confirmation de pouvoir continuer à intervenir auprès de toutes les catégories de justiciables prévues par le décret et de répondre à des besoins effectifs confirmés par la pratique. De ce point de vue, on pourrait percevoir cette limitation comme un recul par rapport à la législation fédérale en cette matière et par rapport à la dernière note de recommandations du conseil de l'Europe en matière de justice restauratrice.

Nous avons déjà regretté cette restriction dans notre rapport 2018 et à nouveau, nous pouvons temporairement la relativiser dans la mesure où elle a été entendue par la direction partenariat nous suggérant de relever ces bénéficiaires 'non agréés' dans nos rapports d'activité. Nous les y retrouvons, dans ce rapport, dans le tableau 'Types de dyades non encodables' (p.55). Il s'agit principalement de proches d'auteurs et de tiers impactés (témoins)... Comme nous y avons fait référence, cet élargissement devrait aller de pair avec une participation aux Commissions thématiques 'Usagers'.

C. Limitation de la dimension réparatrice de la mission

Il y a cependant une **autre source de préoccupation qui nous paraît plus fondamentale** quant à l'adéquation de l'opérationnalisation administrative à la dimension restauratrice qui sous-tend la mission.

En érudant la mention qu'il s'agit d'une aide à la communication **entre justiciables**, la mission est assimilée à une forme d'aide **pour le justiciable**, à savoir, une aide adressée unilatéralement à celui qui la sollicite (analogue aux autres formes d'aide reprises dans le décret). Elle perd, de ce fait, sa dimension réparatrice qui implique la prise en compte **d'au moins** deux bénéficiaires, le plus souvent auteur et victime, et implique également la **gestion de leur relation** impactée par l'infraction.

La centration sur le demandeur occulte le fait qu'une demande d'aide à la communication d'un justiciable n'est recevable que si **elle fait écho à l'intérêt ou à la demande conjointe d'un autre justiciable**. En ce sens, la notion de médiation réparatrice rend mieux compte de pluralité des bénéficiaires. Il est intéressant de noter que la **loi de 2005**, qui inscrit la mission au sein de la

procédure pénale, **tient compte de cette pluralité en prévoyant une information conjointe des parties concernées.**

Dans les cas où seule une des parties reçoit l'information sur la possibilité 'd'aide à la communication' (le plus souvent en milieu carcéral où l'auteur détenu est davantage informé que la victime), sa demande est d'abord l'occasion d'informer l'autre partie de son droit de pouvoir également recourir à cette aide et de lui permettre de se réapproprier sa démarche en formulant sa propre demande. Autrement dit, dans une « médiation réparatrice » ou « processus d'aide à la communication **entre justiciables** », s'il y a **au moins deux bénéficiaires**, il y a également **au moins deux demandeurs**. Cette dimension plurilatérale intrinsèque à la mission cadre difficilement avec une prestation centrée spécifiquement sur le demandeur. A nouveau, il serait dommage que le décret marque, sur ce plan, un recul ou soit en décalage avec le cadre fédéral de la médiation réparatrice.

Nous restons confiants sur les possibilités d'opérer une meilleure adéquation entre le cadrage administratif de la mission et sa dimension communicationnelle et réparatrice.

D. Incidence sur le mode de comptabilisation des prises en charge

Cependant, à court terme, et avant la fin de ce triennat, **il est important de clarifier, une répercussion concrète et peu confortable de cette différence d'approche de ce que l'on considère comme l'unité de prise en charge.**

Il y a manifestement eu un malentendu de départ sur la manière d'interpréter le nombre des prises en charge que nous avons communiqué en 2017, dans le formulaire de subventionnement.

A l'époque, notre base de données ne nous permettait pas d'extraire des statistiques sur les demandes. En référence à la spécificité de notre mission, nous n'étions en mesure que de communiquer des statistiques sur les dyades générées par ces demandes et sur les justiciables qui y ont pris part. Nous avons donc proposé de considérer comme unité de prise en charge le nombre de justiciables impliqués dans les dyades effectives (accord de principe des deux parties) clôturées dans l'année, indépendamment de qui les a initiées (cf réflexion préalable sur la spécificité de la mission). Dans notre formulaire, nous avons donc renseigné ces chiffres, ventilés par arrondissements et catégories de justiciables (auteurs et victimes)⁴.

Nous nous sommes rendus compte, dans le courant de l'année 2019, que les prestations calculées au départ de la base de données de l'administration (demandes clôturées) ne correspondaient manifestement pas aux prestations retenues dans le « PEC Agrément » (justiciables impliqués dans des dyades effectives).

Nous avons donc veillé, dans le volet quantitatif de ce rapport, à présenter les statistiques de manière à bien comprendre ce décalage et à faciliter une future concertation en vue d'aboutir à une concordance des informations. Parmi les tableaux figurant dans le volet quantitatif, trois d'entre eux sont à prendre en considération pour clarifier le problème.

- Les tableaux sur les **demandes clôturées** adressées au service, ventilées en fonction de la catégorie de justiciables qui l'initie ; ces données **correspondent aux critères de comptage des prises en charge de l'administration.**

⁴ Pour les « Auteurs détenus », ne disposant pas de chiffres par arrondissement, nous avons fait part du ratio auteur/auteur détenu des prestations globales du service.

- Les tableaux sur les **dyades** que ces demandes (et d'autres antérieures) ont générées en 2019 (les médiations ou mises en communication entre deux ou plusieurs justiciables), en spécifiant les **dyades effectives**⁵.
- Les tableaux dénombrant les **justiciables impliqués dans ces dyades effectives** clôturées dans l'année, en les ventilant également par catégorie de justiciables.

Pour rappel, **ces dernières données correspondent à celles qui ont été communiquées dans notre formulaire de subventionnement en 2017**, mais qui n'ont manifestement pas été comprises comme telles. Cela explique le décalage entre les deux modalités de décompte auquel il fait référence supra. Pour mieux définir l'ordre de grandeur de ce décalage, on peut se référer aux données statistiques globales On dénombre, pour 2019, **722 demandes de justiciables** clôturées (Voir « Données statistiques globales [p.51](#)) et **879 justiciables impliqués dans les dyades effectives** clôturées ([p.55](#)).

Il est important de souligner que ce débat peu enthousiasmant sur des chiffres vise exclusivement à améliorer l'adéquation entre la spécificité de la mission et son traitement statistique et administratif. Il ne s'agit en aucun cas d'un plaidoyer pour démontrer une prise en compte insuffisante de la charge de travail.

⁵ C'est-à-dire, pour rappel, celles qui ont donné lieu à un échange sur base d'un accord de principe des deux parties.

III. Activités complémentaires

A. Formations – Interventions – Sensibilisations délivrées en Belgique

- 29/01/2019 - Intervention
dans le cadre du module de formation « **La place de la victime dans le système pénal** » organisé par l'**Institut de Formation Judiciaire** ; contribution annuelle sur le thème de « **La place de la médiation organisée par la loi du 22 juin 2005 dans une politique en faveur des victimes** » ; formation résidentielle, Pont-à-Lesse.
(Annexe 1)
- 04/02/2019 - Information
auprès du **service de police de Marche** sur les missions et les complémentarités des 5 services intervenant dans les **situations d'accidents de la route avec blessés graves ou décès** : Maison de Justice de Marche, SAPV de Marche, AWSR, Service d'Aide aux Victimes de Marche et Médiateur.
Organisation du chef de corps avec présentation à tous les policiers de la zone
- 05/02/19 - Réunion de sensibilisation
avec les conseillers sociaux de la STIB.
- 01/03/19 - Intervention
dans le cadre du certificat interuniversitaire en médiation locale, scolaire, pénale et en soins de santé organisé par les **Facultés Saint-Louis** ; notre intervention est sollicitée pour présenter **les enjeux de la médiation dans le champ pénal** par rapport à d'autres champs d'application.
- 08/11/2019 - Intervention et participation à une table ronde
lors des « **États généraux wallons de l'assistance aux victimes de la route** » organisés par l'**Agence Wallonne pour la Sécurité Routière** : témoignages sur les enjeux de la médiation réparatrice dans des dossiers d'accident de la route avec décès ou blessés graves.
(Annexe 2)
- Entre le 28/10/19 et le 28/11/10 - Accueil et encadrement de 3 stagiaires judiciaires
sur l'antenne de de Bruxelles.
- 21/11/10 - Intervention au colloque « Les Coûts du système pénal »
organisé par l'Association Syndicale des Magistrats en collaboration avec l'ULB, l'UCL, l'USL-B et l'INCC, sous le titre « **L'option maximaliste de justice restauratrice : un paradigme à consolider** » ; les actes de ce colloque feront l'objet d'une publication dans un numéro spécial de la 'Revue de Droit Pénal et de Criminologie' en 2020.
(Annexe 3)
- Présentation du service dans le cadre de cours :
 - o 03/04/19 - "**Méthodes d'intervention en inadaptation sociale**", de la faculté de psychologie de l'ULg
 - o 06/12/19 - Deuxième année de futurs **assistants sociaux** ; Province de Liège
 - o 22/11/19 - « **Spécialisation en médiation** » à la Haute école de la Province de Liège, Ecole Eli Troclet, Jemeppe.

- 23/11/2019 - Intervention dans le cadre d'un conférence-débat
des « **Journées nationales de la prison** », sur le thème : « **Si on osait la justice réparatrice ?** »
- Démarches de sensibilisation plus spécifique avec les SARE
en **collaboration avec les Services d'Action Réparatrices et Educatives (SARE)** (mettant en œuvres des 'offres restauratrices' auprès de mineurs auteurs d'infraction), mise en place, au sein des services de police, d'un dispositif d'information commun d'informations des justiciables, dès lors que la nouvelle législation dans le champ la justice des mineurs permet également aux parties de solliciter elle-même une médiation réparatrice (le mineur ou ses parents et la victime d'un auteur mineur).
- Plateformes d'information à l'attention de détenus
Participation régulière dans plusieurs prisons et au Centre de jeunes dessaisis (St-Hubert).
- Réunions de la Fidex
Participation régulière sur l'arrondissement de Bruxelles.

B. Formations – Interventions délivrées au niveau international

- 17/01 - 18/01 - Formation
2 journées de formation d'un groupe de 10 médiateurs luxembourgeois en vue de mettre en œuvre une pratique de justice restauratrice dans le Grand-Duché, inspirée du modèle belge. La formation s'inscrit dans le cadre d'un accord entre le Ministre belge des Maisons de Justice et du Ministre de la Justice luxembourgeois. Elle prévoit en outre :
 - l'accueil des 10 participants pour un stage de 40h sein de Médiante ; ces stages ont été organisés entre *février et juin 2020* dans nos antennes opérant sur les arrondissement de Namur, Luxembourg et Liège ;
 - un séminaire de restitution qui s'est tenu le *23/04/2019* pour un débriefing avec l'ensemble des participant sur leur expérience de stage.

La formation a été délivrée en collaboration avec la '*University of Luxembourg, Competence Center*'.

(*Annexes 4-5-6*)

- 22/02/19 - Invitation
à la journée anniversaire des 30 ans de **l'association « France Victimes 44 »** à Nantes à l'occasion de la journée européenne des victimes ;
 - Participation à une table ronde sur la Justice Restauratrice
avec Robert Cario ; mise en perspective des modèles belge et français.
- 28 & 29/03/19 - Formation
sur la thématique : '**Justice restauratrice et Criminalité grave**' ; 1^{ère} formation délivrée en français pour le '**European Forum for Restorative Justice**' et adressée aux membres francophones du Forum. Elle s'est tenue dans les locaux de la Maison de Justice de Bruxelles.
(*Annexe 7*)

- **Participation de Médiate à un projet européen Erasmus+**

Le projet, nommé « **Kinsugi** ⁶ » porte sur un **échange de bonnes pratiques** en matière de Justice restauratrice entre des organismes partenaires issus de trois pays : **la Belgique l'Irlande du Nord et l'Italie** en y associant le « *European Forum for Restorative Justice* » ; il prévoit **3 modules de formation d'une semaine** organisés dans chacun des trois pays partenaires et une conférence finale organisée par le EFRJ.

En 2019, nous avons participé aux modules suivants :

- 08-12/04/19 - 1er module de formation délivré par la '**Ulster University**', **Belfast**.
- 21-25/10/19 - 2^{ème} module de formation organisé par l'association italienne « **Spondè** », **Rome**.

Le troisième module devra être organisé en mars 2020 en Belgique par Médiate et Arpège.
(*Annexes 8 et 9*)

- **Participation, en tant que membre principal, au projet européen 'Strategy for change'** initié conjointement par la '**Maynooth University**' en Irlande et le **E.F.R.J.** ; l'objectif de cette initiative est de suivre et promouvoir l'application de la '*Recommandation CM/Rec(2018)8 du Conseil de l'Europe relative à la justice restaurative en matière pénale*' dans 10 pays européens.

Activités menées en 2019 :

- 25-26/04/19 - Réunion de lancement du projet à l'Université de Maynooth avec les membres principaux ;
- 19/06/19 - 1^{ère} réunion du groupe de pilotage en Belgique, comprenant, entre autres, des représentants des 2 administrations générales des maisons de justice (NL et FR) ;
- 04/06/19 - 2^{ème} réunion de ce groupe de pilotage.

Une synthèse de l'état des lieux des dispositifs de justice restauratrice en Belgique et des stratégies de développement possible devrait être présentée à la seconde réunion des membres principaux programmée en 2020 à Tallinn (Estonie).

(*Annexe 10*)

- 05-06/06/19 - **Intervention, en plénière, au Symposium de l'EFRJ à Bilbao** « *From penal mediation to restorative justice : Policies & Practices in transition* » : sous le titre "*RJ at any stage of the criminal procedure in Belgium : Specific challenges in prison setting*".

- Animation d'un workshop

"Access to restorative justice and victims' participation".

(*Annexe 11*)

- 11/07/19 - **Participation au 'Séminaire d'experts sur la Médiation restaurative'** organisé par **l'Institut Français de Justice Restaurative** à Pau.

(*Annexe 12*)

⁶ Le Kintsugi « jointure en or » (ou « réparation en or ») est une méthode japonaise de réparation des porcelaines ou céramiques brisées au moyen de laque saupoudrée de poudre d'or ; en soulignant d'or les cicatrices, l'art du Kintsugi rend les objets cassés paradoxalement plus beaux, plus forts, et plus précieux.

- 11/10/19 - Participation à la semaine d'accueil d'une délégation française de Bordeaux
dans le cadre du **projet Erasmus+ MOPPP** (Mobilité des Professionnels de la Pénitentiaire, la Probation et l'Insertion) ;
- Intervention
lors d'une **matinée d'échange sur la justice restauratrice en Belgique** à la demande de l'AGMJ, partenaire du projet.
- 08/11/19 - Accueil d'une délégation algérienne
dans le cadre **d'un Programme d'appui au secteur de la justice en Algérie** co-financé par la Commission Européenne.
(Annexe 13 et 14)
- 26/11/19 - Participation à un séminaire
réunissant les différents comités et groupes de travail de l' EFRJ, en tant que membre du comité « **Values and Standards in RJ** », Leuven.
(Annexe 15)
- 02/12/19 - Journée de formation sur le modèle belge de Justice restauratrice
adressée au staff de l'association française '**Citoyens et Justice**', Paris.
- 10/12/19 - Intervention lors du Colloque international à Vérone
organisé par l' "Ordine Assistenti sociali Veneto" : "**Giustizia Riparativa, Vittima- Autore di Reato Comunità: Norme ed Esperienze Italiane ed Europee a confronto**", sous le titre : "**La normativa e l'esperienza di Giustizia Riparativa in Belgio , un approccio massimalista**".
(Annexe 16)

C. Séminaires – Colloques – Conférences – Formations suivies

- 10/01/19 - Film documentaire sur la Justice restauratrice au Rwanda
« **Les Cornes de la vache** » , diffusé au sein de l'INCC, Bruxelles.
- 24/1/2019 - Rencontre
avec l'association le « **Petit Prince a dit** », groupe de soutien pour personnes endeuillées, pour échanger sur des pistes de collaboration dans le sillage de la participation à la « **Soirée d'information et d'échange sur le thème du deuil** » du 06/11/2018.
- 31/01/19 - Colloque anniversaire de l'UPPL
pour les 20 ans de prise en charge spécialisée des Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel :
« **Les AICS en 2018: quelles implications professionnelles, collectives et personnelles?** », Namur.
- 19/2/19 - Conférence
« **La Pulsion de vie** » par le psychanalyste Tanguy de Foy organisée par le SLAJ-V à Bruxelles.
- 22/02/19 - Matinée d'information
consacrée aux « **troubles bi-polaires** », organisée par les services sociaux de la Province du Luxembourg à Saint-Hubert.
- 7/06/19 - Participation aux 20 ans de Moderator
« **20 jaar Moderator (Sugnomè)-20 jaar ontmoeten** », Leuven.

- 26/06/19 - Journée d'information
sur les « **Family justice center** » - Organisation de la plateforme VIF de la Province du Luxembourg, Saint-Hubert.
- 24/09/19 - Journée d'initiation (de toute l'équipe Mediante)
à la **Communication Non Violente**.
- 03/10/19 - Journée de formation
sur « **le secret professionnel** » organisé par la plateforme VIF de la Province du Luxembourg, Libramont.
- 06/10/19 - Conférence
sur « **le secret professionnel** », organisé par le service « Droits des jeunes » de Charleroi et la plateforme VIF.
- 15-16/10/19 - Colloque
« **L'impossible rupture. Penser la sécurité des femmes et des enfants dans le cadre des violences conjugales post-séparation** » Solidarité femmes, La Louvière.
- 24/10/19 - Formation
« **Travail social et interculturalité** » à HEH à Mons (CJ).
- 26/11/19 - Journée d'échanges
sur "**Les Family Justice Centre et leur approche multidisciplinaire des violences conjugales et intrafamiliales : un modèle transposable en Wallonie?**" organisée par la province de Namur et la ville de Namur.
- 21/11/19 - Trefdag organisé par 'Moderator'
« **Een herstelgerichte stad, en herstelgerichte samenleving?** » à Leuven.
- 11/10/19 - Conférence
« **La Honte au regard du Trauma** » organisé par le BIP Belgian Institute for Psychotraumatology, Bruxelles.
- 12/12/19 - Formation HEH Mons
« **Quand la souffrance psychologique de l'utilisateur s'invite dans la dynamique de la relation d'aide en service social... et entrave les objectifs de ce travail** »
- 11 & 18/ 12/ 19 - Formation
« **La valise du médiateur : outils et attitudes** » Université de Paix, Namur.
- 17/12/19 - Journée d'étude
sur le **radicalisme**, organisé par la ville de Mons : "**Regards croisés et prise en charge au niveau local**".
- Plateformes « Violences conjugales »
Participation régulière aux réunions, organisées par les Provinces, au niveau des divisions judiciaires.

D. Collaborations avec les médias

- 01/04/19 - Interview
pour la revue **'La lettre de la Médiation'** sous la rubrique **'Témoignage'**, publiée dans le numéro 7 paru en juin 2019.
(Annexe 17)
- 29/05/19 – Emission télévisée « Devoir d'enquête » (La Une)
Participation à l'émission dans le cadre d'un entretien faisant suite à la diffusion du film documentaire **'Rencontre avec mon agresseur'** ; mise en perspective de l'expérience belge au regard du contexte français du documentaire.
- 20/11/19 – Participation à une table ronde
organisée par la CAAP autour du film **« Je ne te voyais pas »** de François Kholer, réalisé en 2018 au départ de témoignages d'expériences restauratrices menées en Belgique (Médiane) et en Suisse.
- 27/11/19 – Interview
pour le journal **'Vers l'avenir'** (article paru le 16 décembre 2019).

IV. Liste des annexes

<u>ANNEXE 1</u>	Formation IFJ – Place de la victime dans le système pénal
<u>ANNEXE 2</u>	Etats généraux de la sécurité routière (Programme)
<u>ANNEXE 3</u>	Colloque ‘Les coûts du système pénal’ (Programme)
<u>ANNEXE 4</u>	Formation “Facilitateurs de justice restaurative” luxembourgeois Accord de collaboration Belgique - Luxembourg
<u>ANNEXE 5</u>	Formation “Facilitateurs de justice restaurative” luxembourgeois Cahier des charges
<u>ANNEXE 6</u>	Formation “Facilitateurs de justice restaurative” luxembourgeois Plan de la formation
<u>ANNEXE 7</u>	Formation “Justice restaurative et criminalité grave” - EFRJ (Booklet)
<u>ANNEXE 8</u>	Projet Erasmus + ‘Kintsugi’
<u>ANNEXE 9</u>	Flyer ‘Kintsugi’
<u>ANNEXE 10</u>	‘Strategy 4 change’ – First meeting core members (Maynooth University)
<u>ANNEXE 11</u>	Symposium EFRJ Bilbao (Booklet et abstracts)
<u>ANNEXE 12</u>	Séminaire d’experts sur la médiation restaurative - IFJR (Programme)
<u>ANNEXE 13</u>	Voyage d’étude d’une délégation de magistrats algériens (Invitation)
<u>ANNEXE 14</u>	Voyage d’étude d’une délégation de magistrats algériens (Programme)
<u>ANNEXE 15</u>	Committee EFRJ Standards & Values (Programme du séminaire)
<u>ANNEXE 16</u>	Colloque international de Vérone (Programme)
<u>ANNEXE 17</u>	‘Lettre des Médiations’ (Numéro du 7 juin 2019)

2ème partie

Analyse quantitative

I. Données statistiques par arrondissement

Arrondissement judiciaire du Brabant wallon

A. Prestations initiées en 2019

DEMANDES reçues	92		
DYADES ouvertes	132	3	135
	Générées Sur base des demandes reçues en 2019	Générées sur base de demandes antérieures	

1. Demandes reçues en 2019

92 nouvelles demandes ont été adressées au service en 2019

1.1. Justiciables ayant formulé une demande

- Répartition selon le type de justiciables

Justiciables à l'origine des demandes	
Auteurs	62
Auteur détenu	57
Auteur non-détenu	5
Victimes	22
Victime directe	20
Proche de Victime directe	2
Justiciables accident (Roulage)	7
Justiciable accident Mis en cause	4
Justiciable accident Victime	2
Justiciable accident Statut indéterminé	1
Demandes conjointes des deux justiciables	1
Total général	92

↳ Répartition des justiciables « Auteurs détenus » selon leur lieu de détention

Demandes d'Auteurs détenus / Lieu de détention	
Prison	57
Ittre	41
Nivelles	16
Total général	57

1.2. Relais des demandes

Relais des demandes	
Demandes spontanées	53
Demande spontanée	46
Demande "Rebond"	7
Partenaires AUTEUR	16
Service Psychosocial (Prison)	8
SAD (Prison)	2
Autres intervenants (Prison)	2
Assistant de Justice (Missions pénales)	1
SASJ Auteur	1
Visiteur de prison (Prison)	1
Directeur (Prison)	1
Partenaires VICTIME	7
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	6
Service d'Aide aux Victimes	1
Partenaires NEUTRE	1
Relais non-judiciaires	1
Offre générale	12
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	7
Offre automatique roulage	3
Attestation Dépôt de Plainte	1
Information Classement Sans Suite	1
Offre proactive d'une autorité	1
Tribunal de la jeunesse	1
Indéterminé	2
Total général	92

2. Dyades ouvertes en 2019

135 dyades ont été ouvertes en 2019.

- Répartition des dyades selon le stade de la procédure

Dyades ouvertes	
Condamné et incarcéré	92
Avant poursuites	12
Avant jugement	11
Post-judiciaire	8
Hors dépôt de plainte	3
Détention préventive	3
Libération conditionnelle	2
Classement sans suite	2
Surveillance électronique	1
Probation	1
Total général	135

B. Prestations clôturées en 2019

DEMANDES globales clôturées	87
DEMANDES effectives clôturées	43
DYADES effectives clôturées	58
Justiciables impliqués dans ces dyades	98

1. Demandes clôturées

87 demandes ont été clôturées, dont **43 effectives**.

Justiciables à l'origine des demandes	Globales	Effectives
Auteurs	59	27
Auteur détenu	53	25
Auteur non-détenu	6	2
Victimes	18	8
Victime directe	16	7
Proche de Victime directe	2	1
Justiciables Accident	8	6
Justiciable Accident Mis en cause	3	1
Proche Justiciable Accident Victime	2	2
Justiciable Accident Victime	2	2
Justiciable Accident Statut Indéterminé	1	1
Demande conjointe des deux justiciables	2	2
Total général	87	43

2. Dyades clôturées

139 dyades ont été clôturées, dont **58 effectives**.

2.1. Répartition des dyades effectives selon le stade de la procédure

Dyades effectives clôturées	
Condamné et incarcéré	41
Avant poursuites	4
Avant jugement	3
Probation	2
Post-judiciaire	2
Classement sans suite	2
Libération conditionnelle	2
Surveillance électronique	1
Détention préventive	1
Total général	58

2.2. Justiciables impliqués dans les dyades effectives

98 justiciables ont été impliqués dans ces dyades effectives.

- Types de justiciables impliqués

Justiciables impliqués dans les dyades	
Auteurs	40
Auteur détenu	31
Auteur non-détenu	9
Victimes	45
Victime directe	37
Proche de Victime directe	8
Justiciables accident (Roulage)	12
Justiciable accident Mis en cause	5
Justiciable accident Victime	3
Proche Justiciable accident Victime	3
Justiciable Accident Statut indéterminé	1
Autres justiciables impactés (Témoins)	1
Total général	98

- Arrondissement de résidence des justiciables

Arrondissement de résidence		
Brabant Wallon	45	
Bruxelles	8	
Hainaut	23	
Liège	1	
Namur	10	
Flandres	2	
Indéterminé	9	
Total général	98	

Autres Ar.
44

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

A. Prestations initiées en 2019

DEMANDES reçues	122		
DYADES ouvertes	150	6	156
	<i>Générées Sur base des demandes reçues en 2019</i>	<i>Générées sur base de demandes antérieures</i>	

1. Demandes reçues en 2019

122 nouvelles demandes ont été adressées au service en 2019.

1.1. Justiciables ayant formulé une demande

- Répartition selon le type de justiciables

Justiciables à l'origine des demandes	
Auteurs	50
Auteur détenu	29
Auteur non-détenu	21
Victimes	32
Victime directe	29
Proche de Victime directe	3
Justiciables accident (Roulage)	28
Justiciable accident Mis en cause	15
Proche Justiciable accident Victime	6
Justiciable accident Victime	5
Justiciable accident Statut indéterminé	1
Proche Justiciable accident Auteur	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	1
Autres justiciables impactés (Témoins)	8
Demandes conjointes des deux justiciables	3
Total général	122

↳ Répartition des justiciables « Auteurs détenus » selon leur lieu de détention

Demandes d'Auteurs détenus / Lieu de détention	Nombre
Prison	29
St-Gilles	14
Forest	12
Berkendael	1
Nivelles	1
Ittre	1
Total général	29

1.2. Relais des demandes

Relais des demandes	
Demandes spontanées	22
Demande spontanée	17
Demande "Rebond"	5
Partenaires AUTEUR	21
Assistant de Justice (Missions pénales)	9
Service Psychosocial (Prison)	6
SAD (Prison)	6
Partenaires VICTIME	10
Accueil aux victimes Maison de Justice	7
Service d'Aide aux Victimes	2
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	1
Partenaires NEUTRE	7
Avocat	4
Relais non-judiciaires	2
Policier	1
Offre générale	56
Offre automatique roulage	30
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	13
Offre automatique ciblée	10
Citation / Invitation TAP	2
Attestation Dépôt de Plainte	1
Offre proactive d'une autorité	5
Juge d'instruction	3
Procureur du Roi	2
Indéterminé	1
Total général	122

2. Dyades ouvertes en 2019

156 dyades ont été ouvertes en 2019.

- Répartition des dyades selon le stade de la procédure

Dyades ouvertes	
Avant poursuites	50
Condamné et incarcéré	26
Détention préventive	25
Avant jugement	23
Alternative à la détention préventive	11
Probation	6
Post-judiciaire	5
Libération conditionnelle	3
Surveillance électronique	3
Observation	1
Classement sans suite	1
Jugement	1
Interné	1
Total général	156

B. Prestations clôturées en 2019

DEMANDES globales clôturées	136
DEMANDES effectives clôturées	64
DYADES effectives clôturées	72
Justiciables impliqués dans ces dyades	132

1. Demandes clôturées

136 demandes ont été clôturées, dont **64 effectives**.

Justiciables à l'origine des demandes	Globales	Effectives
Auteurs	62	26
Auteur détenu	35	16
Auteur non-détenu	27	10
Victimes	33	15
Victime directe	29	12
Proche de Victime directe	4	3
Justiciables Accident	28	12
Justiciable Accident Mis en cause	15	8
Proche Justiciable Accident Victime	6	2
Justiciable Accident Victime	5	2
Proche Justiciable Accident Auteur	1	
Justiciable Accident Statut Indéterminé	1	
Justiciables Conflits/Faits réciproques	2	1
Autres justiciables impactés (Témoins)	8	8
Demandes conjointes des deux justiciables	2	2
Total général	136	64

2. Dyades clôturées

169 dyades ont été clôturées, dont **72 effectives**.

2.1. Répartition des dyades effectives selon le stade de la procédure

Dyades effectives clôturées	
Avant poursuites	25
Condamné et incarcéré	12
Détention préventive	11
Avant jugement	10
Probation	5
Post-judiciaire	3
Alternative à la détention préventive	2
Interné	2
Surveillance électronique	1
Libération conditionnelle	1
Total général	72

2.2. Justiciables impliqués dans les dyades effectives

132 justiciables ont été impliqués dans ces dyades effectives.

- Types de justiciables impliqués

Justiciables impliqués	
Auteurs	41
Auteur non-détenu	22
Auteur détenu	19
Victimes	49
Victime directe	36
Proche de victime directe	13
Justiciables accident (Roulage)	30
Justiciable accident Victime	14
Justiciable accident mis en cause	11
Proche Justiciable accident Victime	5
Justiciables Conflits / Faits réciproques	2
Autres justiciables impactés (Témoins)	10
Total général	132

- Arrondissement de résidence des justiciables

Arrondissement de résidence	
Bruxelles	92
Brabant wallon	7
Hainaut	3
Liège	0
Namur	3
Flandres	11
Autres pays	1
Indéterminé	15
Total général	132

Autres Ar.
25

Arrondissement judiciaire du Hainaut

A. Prestations initiées en 2019

DEMANDES reçues	199		
DYADES ouvertes	281	3	284
	<i>Générées Sur base des demandes reçues en 2019</i>	<i>Générées sur base de demandes antérieures</i>	

1. Demandes reçues en 2019

199 nouvelles demandes ont été adressées au service en 2019.

1.1. Justiciables ayant formulé une demande

- Répartition selon le type de justiciables

Justiciables à l'origine des demandes	
Auteurs	136
Auteur détenu	83
Auteur non-détenu	51
Proche d'auteur	2
Victimes	53
Victime directe	49
Proche de Victime directe	4
Justiciables accident (Roulage)	8
Justiciable accident Mis en cause	4
Proche Justiciable accident Victime	3
Justiciable accident Victime	1
Justiciables Conflits / Faits réciproques	1
Demandes conjointes des deux justiciables	1
Total général	199

↳ Répartition des justiciables « Auteurs détenus » selon leur lieu de détention

Demandes d'Auteurs détenus / Lieu de détention	
Prison	80
Leuze	28
Jamioulx	25
Mons	15
Tournai	8
Andenne	4
Annexe psychiatrique	2
Tournai	2
EDS - Institut Psychiatrique	1
Les Marronniers (Tournai)	1
Total général	83

1.2. Relais des demandes

Relais des demandes	
Demandes spontanées	55
Demande spontanée	40
Demande "Rebond"	15
Partenaires AUTEUR	72
SAD (Prison)	29
Assistant de Justice (Missions pénales)	25
Service Psychosocial (Prison)	12
Equipe de soins (Défense sociale)	3
Directeur (Prison)	1
SASJ Auteur	1
Autres intervenants Prison	1
Partenaires VICTIME	31
Service d'Aide aux Victimes	16
Accueil aux victimes Maison de Justice	9
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	6
Partenaires NEUTRE	7
Policier	3
Avocat	2
Relais non-judiciaires	2
Offre générale	22
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	17
Attestation Dépôt de Plainte	3
Information Modalités d'exécution de la peine	1
Information Classement Sans Suite	1
Offre proactive d'une autorité	12
Juge Tribunal Correctionnel	9
Juge d'instruction	2
Juge TAP	1
Total général	199

2. Dyades ouvertes en 2019

284 dyades ont été ouvertes en 2019.

- Répartition des dyades selon le stade de la procédure

Dyades ouvertes	
Condamné et incarcéré	109
Probation	40
Avant poursuites	27
Avant jugement	26
Détention préventive	25
Surveillance électronique	20
Libération conditionnelle	13
Alternative à la détention préventive	8
Post-judiciaire	6
Interné	4
Classement sans suite	3
Indéterminé	3
Total général	284

B. Prestations clôturées en 2019

DEMANDES globales clôturées	211
DEMANDES effectives clôturées	114
DYADES effectives clôturées	142
Justiciables impliqués dans ces dyades	246

1. Demandes clôturées

211 demandes ont été clôturées, dont **114 effectives**.

Justiciables à l'origine des demandes	Globales	Effectives
Auteurs	138	72
Auteur détenu	86	46
Auteur non-détenu	51	25
Proche d'auteur	1	1
Victimes	61	34
Victime directe	53	26
Proche de Victime directe	8	8
Justiciables Accident	7	4
Justiciable Accident Mis en cause	3	2
Proche Justiciable Accident Victime	3	2
Justiciable Accident Victime	1	
Demande conjointe des deux justiciables	2	2
Autres justiciables impactés (Témoins)	2	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	1	1
Total général	211	114

2. Dyades clôturées

307 dyades ont été clôturées, dont **142 effectives**.

2.1. Répartition des dyades selon le stade de la procédure

Dyades effectives clôturées	
Condamné et incarcéré	58
Probation	22
Détention préventive	16
Avant poursuites	15
Avant jugement	9
Libération conditionnelle	8
Surveillance électronique	5
Post-judiciaire	3
Alternative à la détention préventive	2
Interné	2
Classement sans suite	1
Hors dépôt de plainte	1
Total général	142

2.2. Justiciables impliqués dans les dyades effectives

246 justiciables ont été impliqués dans ces dyades effectives.

- Types de justiciables impliqués

Justiciables impliqués	
Auteurs	104
Auteur détenu	58
Auteur non-détenu	44
Proche d'auteur	2
Victimes	128
Victime directe	104
Proche de Victime directe	24
Justiciables accident (Roulage)	10
Justiciable Accident mis en cause	5
Proche Justiciable Accident Victime	5
Justiciables Conflits / Faits réciproques	2
Autres justiciables impactés (Témoins)	2
Total général	246

- Arrondissement de résidence des justiciables

Arrondissement de résidence	
Hainaut	195
Brabant wallon	8
Bruxelles	10
Liège	3
Luxembourg	2
Namur	11
Flandres	2
Indéterminé	15
Total général	132

Autres Ar.
36

Arrondissement judiciaire de Liège

A. Prestations initiées en 2019

DEMANDES reçues	129		
DYADES ouvertes	192	6	198
	<i>Générées Sur base des demandes reçues en 2019</i>	<i>Générées sur base de demandes antérieures</i>	

1. Demandes reçues en 2019

129 nouvelles demandes ont été adressées au service en 2019.

1.1. Justiciables ayant formulé une demande

- Répartition selon le type de justiciables

Justiciables à l'origine des demandes	
Auteurs	85
Auteur détenu	65
Auteur non-détenu	19
Proche d'auteur	1
Victimes	39
Victime directe	33
Proche de Victime directe	6
Justiciables accident (Roulage)	2
Justiciable accident Mis en cause	2
Justiciables Conflits/Faits réciproques	3
Total général	129

↳ Répartition des justiciables « Auteurs détenus » selon leur lieu de détention

Demandes d'Auteurs détenus / Lieu de détention	
Prison	62
Lantin	45
Marneffe	11
Huy	3
Forest	1
Marche	1
Ittre	1
EDS - Institut Psychiatrique	3
Paifve	3
Total général	65

1.2. Relais des demandes

Relais des demandes	
Demandes spontanées	46
Demande spontanée	35
Demande "Rebond"	11
Partenaires AUTEUR	42
Assistant de Justice (Missions pénales)	10
Service Psychosocial (Prison)	10
SAD (Prison)	7
Directeur (Prison)	5
Autres intervenants Prison	4
SASJ Auteur	4
Equipe de soins (Défense sociale)	2
Partenaires VICTIME	7
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	3
Accueil aux victimes Maison de Justice	2
Service d'Aide aux Victimes	2
Partenaires NEUTRE	18
Policier	6
Avocat	6
Relais non-judiciaires	5
SAJ / SPJ	1
Offre générale	15
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	14
Attestation Dépôt de Plainte	1
Offre proactive d'une autorité	1
Procureur du Roi	1
Total général	129

2. Dyades ouvertes en 2019

198 dyades ont été ouvertes en 2019.

- Répartition des dyades selon le stade de la procédure

Dyades ouvertes	
Condamné et incarcéré	97
Avant jugement	27
Avant poursuites	18
Hors dépôt de plainte	11
Détention préventive	10
Surveillance électronique	9
Libération conditionnelle	5
Post-judiciaire	5
Interné	5
Probation	4
Alternative à la détention préventive	3
Classement sans suite	1
Jugement	1
Indéterminé	2
Total général	198

B. Prestations clôturées en 2019

DEMANDES globales clôturées	134
DEMANDES effectives clôturées	79
DYADES effectives clôturées	110
Justiciables impliqués dans ces dyades	180

1. Demandes clôturées

134 demandes ont été clôturées, dont **79 effectives**.

Justiciables à l'origine des demandes	Globales	Effectives
Auteurs	84	46
Auteur détenu	61	37
Auteur non-détenu	22	9
Proche d'auteur	1	
Victimes	44	28
Victime directe	39	23
Proche de Victime directe	5	5
Justiciables Accident	3	2
Justiciable Accident Mis en cause	2	1
Justiciable Accident Victime	1	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	3	3
Totale général	134	79

2. Dyades clôturées

199 dyades ont été clôturées, dont **110 effectives**.

2.1. Répartition des dyades effectives selon le stade de la procédure

Dyades effectives clôturées	
Condamné et incarcéré	49
Avant jugement	16
Hors dépôt de plainte	13
Avant poursuites	12
Post-judiciaire	3
Libération conditionnelle	3
Détention préventive	3
Probation	3
Surveillance électronique	3
Interné	3
Alternative à la détention préventive	1
Jugement	1
Total général	110

2.2. Justiciables impliqués dans les dyades effectives

180 justiciables ont été impliqués dans ces dyades effectives.

- Types de justiciables impliqués

Justiciables impliqués	
Auteurs	80
Auteur détenu	48
Auteur non-détenu	32
Victimes	86
Victime directe	73
Proche de victime directe	14
Justiciables accident (Roulage)	5
Proche Justiciable Accident Victime	3
Justiciable Accident mis en cause	2
Justiciables Conflits / Faits réciproques	9
Total général	180

- Arrondissement de résidence des justiciables

Arrondissement de résidence		
Liège	142	
Brabant wallon	7	
Bruxelles	4	
Hainaut	2	
Luxembourg	6	
Namur	7	
Eupen	1	Autres Ar. 30
Flandres	3	
Indéterminé	8	
Total général	180	

Arrondissement judiciaire du Luxembourg

A. Prestations initiées en 2019

DEMANDES reçues	77		
DYADES ouvertes	134	2	136
	<i>Générées Sur base des demandes reçues en 2019</i>	<i>Générées sur base de demandes antérieures</i>	

1. Demandes reçues en 2019

77 nouvelles demandes ont été adressées au service en 2019.

1.1. Justiciables ayant formulé une demande

- Répartition selon le type de justiciables

Justiciables à l'origine des demandes	
Auteurs	47
Auteur détenu	39
Auteur non-détenu	7
Proche d'auteur	1
Victimes	24
Victime directe	17
Proche de Victime directe	7
Justiciables accident (Roulage)	2
Proche Justiciable Accident Victime	1
Justiciable accident Statut indéterminé	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	1
Demandes conjointes des deux justiciables	3
Total général	77

↳ Répartition des justiciables « Auteurs détenus » selon leur lieu de détention

Demandes d'Auteurs détenus/ Lieu de détention	
Prison	36
Marche	20
Arlon	9
St-Hubert	6
Andenne	1
Centre fermé pour mineurs dessaisis	3
St-Hubert	3
Total général	39

1.2. Relais des demandes

Relais des demandes	
Demandes spontanées	29
Demande spontanée	22
Demande "Rebond"	7
Partenaires AUTEUR	22
SAD (Prison)	8
Service Psychosocial (Prison)	5
SASJ Auteur	3
Assistant de Justice (Missions pénales)	3
Personnel Centre Mineur Dessaisi	2
Autres intervenants Prison	1
Partenaires VICTIME	4
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	2
Service d'Aide aux Victimes	2
Partenaires NEUTRE	4
Relais non-judiciaires	2
Avocat	1
Policier	1
Offre générale	15
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	7
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	7
Attestation Dépôt de Plainte	1
Offre proactive d'une autorité	2
Juge TAP	2
Indéterminé	1
Total général	77

2. Dyades ouvertes en 2019

136 dyades ont été ouvertes en 2019.

- Répartition des dyades selon le stade de la procédure

Dyades ouvertes	
Condamné et incarcéré	72
Avant jugement	23
Avant poursuites	10
Surveillance électronique	9
Détention préventive	8
Probation	5
Classement sans suite	3
Hors dépôt de plainte	3
Libération conditionnelle	2
Jugement	1
Total général	136

B. Prestations clôturées en 2019

DEMANDES globales clôturées	72
DEMANDES effectives clôturées	48
DYADES effectives clôturées	58
Justiciables impliqués dans ces dyades	100

1. Demandes clôturées

72 demandes ont été clôturées, dont **48 effectives**.

Justiciables à l'origine des demandes	Globales	Effectives
Auteurs	39	25
Auteur détenu	31	19
Auteur non-détenu	7	6
Proche d'auteur	1	
Victimes	27	17
Victime directe	23	16
Proche de Victime directe	4	1
Justiciables Accident	2	2
Proche Justiciable Accident Victime	1	1
Justiciable Accident Statut Indéterminé	1	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	1	1
Demande conjointe des deux justiciables	3	3
Total général	72	48

2. Dyades clôturées

113 dyades ont été clôturées, dont **58 effectives**.

2.1. Répartition des dyades effectives selon le stade de la procédure

Dyades effectives clôturées	
Condamné et incarcéré	17
Avant jugement	13
Détention préventive	9
Avant poursuites	7
Classement sans suite	3
Libération conditionnelle	3
Surveillance électronique	2
Hors dépôt de plainte	2
Probation	1
Post-judiciaire	1
Total général	58

2.2. Justiciables impliqués dans les dyades effectives

100 justiciables ont été impliqués dans ces dyades effectives.

- Types de justiciables impliqués

Justiciables impliqués	
Auteurs	50
Auteur détenu	26
Auteur non-détenu	22
Proche d'auteur	2
Victimes	44
Victime directe	39
Proche de Victime directe	5
Justiciables accident (Roulage)	4
Justiciable accident Statut indéterminé	2
Proche Justiciable accident Victime	1
Justiciable accident Mis en cause	1
Justiciables Conflits / Faits réciproques	2
Autres justiciables impactés (Témoins)	1
Total général	100

- Arrondissement de résidence des justiciables

Arrondissement de résidence		
Luxembourg	66	
Brabant wallon	2	
Bruxelles	1	
Hainaut	4	
Liège	5	
Namur	7	
Indéterminé	15	
Total général	100	

Autres Ar.
19

Arrondissement judiciaire de Namur

A. Prestations initiées en 2019

DEMANDES reçues	94		
DYADES ouvertes	172	6	178
	Générées Sur base des demandes reçues en 2019	Générées sur base de demandes antérieures	

1. Demandes reçues en 2019

94 nouvelles demandes ont été adressées au service en 2019.

1.1. Justiciables ayant formulé une demande

- Répartition selon le type de justiciables

Justiciables à l'origine des demandes	
Auteurs	76
Auteur détenu	67
Auteur non-détenu	8
Proche d'auteur	1
Victimes	13
Victime directe	12
Proche de Victime directe	1
Justiciables accident (Roulage)	5
Justiciable accident Mis en cause	3
Proche Justiciable accident Victime	2
Total général	94

↳ Répartition des justiciables « Auteurs détenus » selon leur lieu de détention

Demandes d'Auteurs détenus / Lieu de détention	
Prison	67
Andenne	46
Namur	13
Dinant	5
Marche	1
Lantin	1
Huy	1
Total général	67

1.2. Relais des demandes

Relais des demandes	
Demandes spontanées	25
Demande spontanée	22
Demande "Rebond"	3
Partenaires AUTEUR	55
SAD (Prison)	31
Service Psychosocial (Prison)	10
Assistant de Justice (Missions pénales)	7
SASJ Auteur	4
Agent pénitentiaire (prison)	1
Directeur (Prison)	1
Equipe de soins (Défense sociale)	1
Partenaires VICTIME	2
Accueil aux victimes Maison de Justice	1
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	1
Partenaires NEUTRE	4
Avocat	2
Relais non-judiciaires	1
Policier	1
Offre générale	7
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	6
Attestation Dépôt de Plainte	1
Indéterminé	1
Total général	94

2. Dyades ouvertes en 2019

178 dyades ont été ouvertes en 2019.

- Répartition des dyades selon le stade de la procédure

Dyades ouvertes	
Condamné et incarcéré	118
Détention préventive	26
Avant jugement	7
Alternative à la détention préventive	7
Probation	6
Post-judiciaire	5
Libéré à l'essai	2
Libération conditionnelle	2
Hors dépôt de plainte	2
Avant poursuites	1
Surveillance électronique	1
Observation	1
Total général	178

B. Prestations clôturées en 2019

DEMANDES globales clôturées	82
DEMANDES effectives clôturées	53
DYADES effectives clôturées	77
Justiciables impliqués dans ces dyades	125

1. Demandes clôturées

82 demandes ont été clôturées, dont **53 effectives**.

Justiciables à l'origine des demandes	Globales	Effectives
Auteurs	62	40
Auteur détenu	55	35
Auteur non-détenu	6	4
Proche d'auteur	1	1
Victimes	17	12
Victime directe	16	12
Proche de Victime directe	1	
Justiciables Accident	3	1
Justiciable Accident Mis en cause	2	
Proche Justiciable Accident Victime	1	1
Total général	82	53

2. Dyades clôturées

158 dyades ont été clôturées, dont **77 effectives**.

2.1. Répartition des dyades effectives selon le stade de la procédure

Dyades effectives clôturées	
Condamné et incarcéré	50
Probation	6
Détention préventive	6
Alternative à la détention préventive	4
Libération conditionnelle	4
Post-judiciaire	3
Surveillance électronique	1
Avant poursuites	1
Avant jugement	1
Hors dépôt de plainte	1
Total général	77

2.2. Justiciables impliqués dans les dyades effectives

125 justiciables ont été impliqués dans ces dyades effectives.

- Types de justiciables impliqués

Justiciables impliqués	
Auteurs	57
Auteur détenu	44
Auteur non-détenu	13
Victimes	64
Victime directe	51
Proche de Victime directe	13
Justiciables accident (Roulage)	2
Justiciable Accident mis en cause	1
Proche Justiciable accident Victime	1
Autres justiciables impactés (Témoins)	2
Total général	125

- Arrondissement de résidence des justiciables

Arrondissement de résidence		
Namur	72	
Brabant wallon	5	
Bruxelles	11	
Hainaut	15	
Liège	12	
Luxembourg	4	
Flandres	1	
Indéterminé	5	
Total général	125	

Autres Ar.	48
------------	-----------

II. Données statistiques globales du service

A. Prestations initiées en 2019

DEMANDES reçues	713		
DYADES ouvertes	1062	26	1088
	<i>Générées Sur base des demandes reçues en 2019</i>	<i>Générées sur base de demandes antérieures</i>	

1. Nouvelles demandes reçues en 2019

713 nouvelles demandes ont été adressées au service en 2019.

1.1. Justiciables ayant formulé une demande

Justiciables à l'origine des demandes	
Auteurs	456
Auteur détenu	340
Auteur non-détenu	111
Proche d'auteur	5
Victimes	183
Victime directe	160
Proche de Victime directe	23
Justiciables accident (Roulage)	52
Justiciable accident Mis en cause	28
Proche Justiciable accident Victime	12
Justiciable accident Victime	8
Justiciable accident Statut indéterminé	3
Proche Justiciable accident Auteur	1
Justiciables Conflits/Faits réciproques	6
Autres justiciables impactés (Témoins)	8
Demande conjointe des deux justiciables	8
Total général	713

1.2. Relais de demandes

Relais des demandes - Détails	
Demandes spontanées	230
Demande spontanée	182
Demande "Rebond"	48
Partenaires AUTEUR	228
SAD (Prison)	83
Assistant de Justice (Missions pénales)	55
Service Psychosocial (Prison)	51
SASJ Auteur	13
Directeur (Prison)	8
Autres intervenants Prison	8
Equipe de soins (Défense sociale)	6
Personnel Centre Mineur Déssaisi	2
Agent pénitentiaire (prison)	1
Visiteur de prison (Prison)	1
Partenaires VICTIME	61
Service d'Aide aux Victimes	23
Accueil aux victimes Maison de Justice	19
Assistance Policière aux Victimes (SAPV)	19
Partenaires NEUTRE	41
Avocat	15
Relais non-judiciaires	13
Policier	12
SAJ / SPJ	1
Offre générale	127
Citation / Invitation Tribunal ou Cour d'Appel	64
Offre automatique roulage	33
Offre automatique ciblée	10
Attestation Dépôt de Plainte	8
Convocation / Invitation Chambre du Conseil	7
Citation / Invitation TAP	2
Information Classement Sans Suite	2
Information Modalités d'exécution de la peine	1
Offre proactive d'une autorité	21
Juge Tribunal Correctionnel	9
Juge d'instruction	5
Juge TAP	3
Procureur du Roi	3
Tribunal de la jeunesse	1
Indéterminé	5
Total général	713

1.3. Stade de la procédure et « Justiciables ayant formulé une demande »

Au travers des « Stades de la procédure » (situation judiciaire de l'auteur) et des « Justiciables ayant formulé une demande » (Origine de la demande), ce tableau met plus spécifiquement en évidence le lien entre l'accès à l'information sur le dispositif d'Aide à la communication et la formulation des demandes.

Une attention particulière est accordée à la situation de détention d'un ou des justiciables.

En chiffres absolus, les « Auteurs détenus », bénéficiant d'une information plus importante, formulent davantage de demandes

Cependant, lorsqu'aucun des justiciables n'est détenu et que l'information est, en corollaire, plus équivalente (comme c'est le cas notamment dans le cadre des Relais « Offres générales »), les demandes émanant des victimes sont plus nombreuses.

Origine de la demande Stade de la procédure	Auteurs	Victimes	Demande conjointe / Faits réciproques	Justiciables Accident	Témoins (Usagers)	
Dyades avec auteur détenu	340	37	1			378
Condamné et incarcéré	274	19				293
Détention préventive	54	11	1			66
Interné	6	1				7
Avant jugement	2	2				4
Jugement	1	1				2
Hors dépôt de plainte		2				2
Post-judiciaire		1				1
Observation	1					1
Alternative à la détention préventive	1					1
Avant poursuites	1					1
Autres dyades	117	160	13	39	8	335
Avant poursuites	7	54	3	29	8	101
Avant jugement	28	42	6	2		78
Probation	37	6	1			46
Surveillance électronique	17	6				23
Post-judiciaire	1	18		3		22
Libération conditionnelle	12	7				19
Alternative à la détention préventive	11	3		3		17
Hors dépôt de plainte		9	3			12
Classement sans suite		8		2		10
Condamné et incarcéré	1	2				3
Libéré à l'essai	2					2
Jugement		1				1
Détention préventive	1					1
Indéterminé		2				2
Total général	457	195	14	39	8	713

B. Prestations clôturées en 2019

DEMANDES globales clôturées	722
DEMANDES effectives clôturées	401
DYADES effectives clôturées	517
Justiciables impliqués dans ces dyades	875

1. Demandes clôturées

722 demandes ont été clôturées, dont **401 effectives**.

Justiciables à l'origine des demandes	Globales	Effective
Auteurs	444	236
Auteur détenu	321	178
Auteur non-détenu	119	56
Proche d'auteur	4	2
Victimes	200	114
Victime directe	176	96
Proche de Victime directe	24	18
Justiciables Accident	51	27
Justiciable Accident Mis en cause	25	12
Proche Justiciable Accident Victime	13	8
Justiciable Accident Victime	9	5
Justiciable Accident Statut Indéterminé	3	2
Proche Justiciable Accident Auteur	1	
Justiciables Conflits/Faits réciproques	7	6
Autres justiciables impactés (Témoins)	11	9
Demande conjointe des deux justiciables	9	9
Total général	722	401

2. Dyades clôturées

1085 dyades ont été clôturées, dont **517 effectives**.

2.1. Répartition des dyades effectives selon différents critères

- Répartition selon le type de faits

Type de faits	
Vols	121
Vol qualifié (Tentative)	73
Escroquerie (Tentative)	20
Vol simple (Tentative)	16
Autres	13
Faits de violence	108
Vol avec violence (Tentative)	70
Vol avec armes (Tentative)	16
Home-jacking (Tentative)	7
Extorsion (Tentative)	5
Car-jacking (Tentative)	4
Séquestration	3
Prise d'otages	3
Meurtres (Tentative) *	57
Meurtre	44
Tentative de meurtre	11
Homicide involontaire	2
Abus sexuels	42
Viol (Tentative)	19
Pédophilie / Inceste / Attentat à la pudeur	19
Outrage aux mœurs	4
Faits de Roulage	42
Roulage (Coups et blessures involontaires)	24
Roulage (Homicide involontaire)	18
Violences conjugales	40
Violences diverses (Coups, harcèlement, menaces...)	32
Tentative de meurtre	7
Meurtre	1
Coups	39
Violences intrafamiliales (Famille au sens large, hors violence conjugale)	22
Violences diverses (coups, harcèlement, menaces...)	17
Tentative de meurtre	5
Conflits relationnels	11
Conflit de voisinage	8
Harcèlement / Stalking	3
Dégradations	12
Droit de la Famille	2
Non présentation d'enfant / Pension alimentaire / Droit de garde	2
Autres	21
Total général	517

- En incluant les chiffres relatifs aux Violences conjugales et Intrafamiliales :
Meurtre (Tentative) : 70
dont 45 meurtres et 19 tentatives.

• Répartition selon le stade de la procédure

Stade de la procédure	
Dyades avec auteur détenu	287
Condamné et incarcéré	227
Détention préventive	46
Interné	7
Avant jugement	5
Jugement	1
Hors dépôt de plainte	1
Autres dyades	230
Avant poursuites	64
Avant jugement	47
Probation	39
Libération conditionnelle	21
Hors dépôt de plainte	16
Post-judiciaire	15
Surveillance électronique	13
Alternative à la détention préventive	9
Classement sans suite	6
Total général	517

• Répartition des « Dyades avec auteur détenu » selon le lieu d'incarcération

Lieu de détention	Condamné et incarcéré	Détention préventive	Interné	Autres	
Brabant Wallon	43				43
Ittre	28				28
Nivelles	15				15
Bruxelles	11	11	2		24
St-Gilles		11			11
Forest	8				8
Berkendael	3				3
Indéterminé			2		2
Hainaut	53	17	2		72
Jamioulx	20	14			34
Leuze	15				15
Mons	12		1		13
Tournai	6	3			9
EDS - Institut Psychiatrique					
Chêne aux Haies (Mons)			1		1
Liège	43	3	3	4	53
Lantin	35	3		3	41
Huy	4				4
Marneffe	4			1	5
EDS - Institut Psychiatrique					
Paifve			3		3
Luxembourg	21	9		2	32
Marche	12	2		1	15
Arlon	5	7		1	13
St-Hubert	2				2
Centre fermé pour mineurs					
St-Hubert	2				2
Namur	56	6		1	63
Andenne	52			1	53
Dinant	2	2			4
Namur	2	4			6
Total général	227	46	7	7	287

Analyse quantitative

Données statistiques globales du service

- Répartition selon les « Issues de médiation » et les « Modes de communication »

Issue de la médiation	
Echanges utiles	218
Accords écrits	162
Ecrit matériel	98
Ecrit matériel et relationnel	50
Ecrit relationnel	14
Autres	137
Pas abouti	50
Sans nouvelles d'une des parties (Interruption)	87
Total général	517

Mode de communication	
Indirect	456
Rencontre	61
Total général	517

- Répartition selon la localisation géographique des justiciables et Co-médiation

Localisation des justiciables par rapport à l'arrondissement de prise en charge	
Tous les justiciables habitent dans l'arrondissement de prise en charge	247
Au moins un des justiciables habite hors de l'arrondissement de prise en charge	181
<i>Données non pertinentes ou manquantes</i>	89
Total général	517

Co-médiation	
Médiateur unique	422
Co-médiation	95
Total général	517

- Répartition selon le type de dyades

Types de dyades	
Auteur détenu - Victime directe	217
Auteur non-détenu - Victime directe	161
Auteur détenu - Proche de la victime directe	66
Justiciable accident Mis en cause - Proche de la victime directe	17
Auteur non-détenu - Proche de la victime directe	13
Justiciable accident Mis en cause - Justiciable accident Victime	9
Justiciable accident Victime - Témoin	9
Justiciable Conflit/Faits Réciproques - Justiciable Conflit/Faits Réciproques	9
Auteur détenu - Proche d'auteur	3
Proche de la victime directe - Témoin	4
<i>Autres types de dyades</i>	9
Total général	517

Types de dyades NON-ENCODABLES dans la base de données de l'Administration	
Justiciable accident Victime - Témoin	9
Proche de Victime directe - Témoin	4
Auteur détenu - Proche d'auteur	3
Proche de Victime directe - Proche de la victime directe	2
Victime directe - Proche de Victime directe	1
Total général	18

2.2. Justiciables impliqués dans les dyades effectives

875 justiciables ont été impliqués dans ces 517 dyades effectives

- Types de justiciables impliqués

Justiciables impliqués	
Auteurs	370
Auteur détenu	224
Auteur non-détenu	142
Proche d'auteur	4
Victimes	412
Victime directe	336
Proche de Victime directe	76
Justiciables Accident	63
Justiciable Accident mis en cause	25
Proche Justiciable Accident Victime	18
Justiciable Accident Victime	17
Justiciable Accident Statut indéterminée	3
Justiciables Conflits / Faits réciproques	15
Autres justiciables impactés (Témoins)	16
Total général	875

- Arrondissement de résidence des justiciables

Arrondissement de résidence	
Hainaut	241
Liège	162
Bruxelles	126
Namur	107
Luxembourg	77
Brabant Wallon	74
Eupen	1
Arrondissement néerlandophone	19
Autre pays	1
Indéterminé	67
Total général	875

- Autres justiciables associés aux dyades effectives

La prise en charge d'une médiation (dyade) ne se limite pas toujours à deux justiciables mais implique aussi d'autres personnes également affectées par les faits (une famille/couple victime d'une même infraction, par exemple).

Au cours de l'année 2019, ces « autres justiciables » ont été au nombre de **87**, portant ainsi le nombre total de justiciables ayant bénéficié effectivement de notre intervention à **962**.

C. Prestations totales gérées en 2019

En tenant compte, à la fois, des prestations ouvertes et fermées au cours de l'année 2019, nous pouvons mettre en évidence le nombre total des prises en charge sur l'année :

- **958 demandes** ont été gérées, dont **554 effectives**,
- **1.456 dyades** ont été prises en charge, dont **716 effectives**,
- **1.205 justiciables** ont été impliqués dans ces 716 dyades effectives, *auxquels se rajoutent 119 autres justiciables ayant également bénéficié de l'aide (voir supra), soit un total de 1.324.*